

Délibération n°CA-2018-45
**Communication, à l'assemblée délibérante, du rapport d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 13 juillet 2018
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 20
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme Martine PEQUIGNOT
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB	X		Mme LAB étant présente, son suppléant ne prend pas part au vote
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		X
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Madame Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la préfecture
Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5 et R.241-17.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le Service départemental d'incendie et de secours a été destinataire, le 15 juin 2018, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne / Franche-Comté dans le cadre d'un examen de la gestion des comptes de l'établissement pour les exercices 2011 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, il appartient au président du conseil d'administration de communiquer, à ses membres, ce rapport d'observations qu'il a souhaité accompagner d'une présentation des principales observations formulées par la juridiction.

Ce rapport est composé de cinq thèmes :

- la présentation de l'établissement,
- l'activité et l'organisation opérationnelle,
- la situation financière,
- les dépenses de rémunération et la gestion du personnel,
- le temps de travail, l'évolution de l'activité et la permanence des secours.

• **La présentation de l'établissement**

La Haute-Saône se caractérise par sa population relativement âgée et dispersée sur un territoire rural marqué par la désertification médicale. L'activité opérationnelle du SDIS a connu, sur la période de référence, une augmentation de 15,2 % des interventions pour secours à victime.

Les risques naturels et technologiques sont présents sans être majeurs à l'exception des inondations notamment avec la Saône.

Sur le plan de la gouvernance, la CRC précise que le président du Conseil départemental n'a pas souhaité présider le SDIS et qu'il m'a confié cette fonction en ma qualité de conseiller départemental.

En application de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2017, le SDIS de la Haute-Saône est classé en catégorie C en raison d'une population inférieure à 400 000 habitants.

• **L'activité et l'organisation opérationnelle**

Le préfet assure la direction opérationnelle des secours. Le président, ordonnateur, est responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement.

La CRC relève que les travaux du SDACR auraient dû être menés à terme durant l'année 2017. En ma qualité d'ordonnateur, j'ai indiqué avoir agi conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur

du 26 mai 2015 qui recommandait de suspendre la révision des SDACR dans l'attente de l'élaboration des COTRRIM. J'ai indiqué au magistrat que la mise à jour du SDACR serait réalisée dès la publication par la DGSCGC du guide méthodologique prévu en 2018.

Sur le plan de l'organisation opérationnelle, la CRC évoque la place des centres de première intervention et notamment leur proximité et leur capacité à prendre les mesures appropriées dans l'attente de l'arrivée des moyens complémentaires.

Elle indique, par ailleurs, que l'esprit de la loi de 1996 était d'aboutir à terme à l'extinction des CPI non intégrés et constate que ce n'est pas le cas en Haute-Saône. En aparté, c'est, de mon point de vue, une excellente chose pour notre département tant sur le plan de l'efficacité opérationnelle que sur le plan financier sans parler de l'aspect « citoyenneté » qu'inspirent ces petites unités.

Globalement, la CRC relève que le recrutement et la fidélisation des SPV constituent des préoccupations fortes pour le SDIS pour garantir en tout temps, les conditions d'engagement opérationnel.

Le passage du taux d'encadrement de 25 à 50 % permet de faire face aux problèmes de disponibilité dans les centres composés de SPV. Cette mesure s'accompagne de la possibilité offerte aux chefs d'équipe de suivre la formation de chef d'agrès avant l'obtention du grade de sergent. La CRC reconnaît le pragmatisme de cette disposition tout en s'interrogeant sur le risque juridique sur le plan administratif.

Concernant l'évolution du nombre d'interventions, la CRC met en avant l'augmentation du nombre de carences ambulancières (23,3%), concomitamment avec la hausse des interventions de secours à personne (15,3%). Les sapeurs-pompiers apparaissent ainsi comme un service de dernier recours, dans un contexte marqué par le phénomène de désertification médicale.

En matière de coopération, la CRC relève les actions de mutualisation avec le département et les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle.

Au sujet du suivi des coûts, le rapport mentionne les outils mis en place par le SDIS pour assurer un contrôle financier interne et le renforcement du pilotage de la commande publique. Il indique également qu'en l'absence d'une comptabilité analytique, le SDIS a développé une capacité d'analyse des coûts fiable.

- **La situation financière**

Concernant la contribution financière globale des collectivités territoriales, la CRC observe, d'une part, qu'il s'agit de la contribution la moins élevée au niveau national, et d'autre part, qu'elle a peu progressé au cours de la période de référence.

Dans un contexte de plafonnement des recettes départementales, la CRC invite le SDIS à réaliser une analyse financière prospective afin de permettre à l'établissement de développer une programmation pluriannuelle de ses investissements. Cette remarque m'incite à vous rappeler que notre SDIS a mis en place un plan d'équipement (2012-2017) et que les objectifs ont été respectés tant sur le plan matériel que financier. L'élaboration d'un nouveau plan portant sur les années 2018-2023 est en cours et sera soumis à l'avis du Conseil d'administration d'ici la fin de l'année.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, elles ont progressé en moyenne de 2% par an alors que les recettes n'ont augmenté en moyenne que de 0,9% par an, ce qui a conduit à une dégradation relative de notre situation financière. La capacité d'autofinancement brute, rapportée aux produits de gestion, est passée de 19,0% en 2011 à 13,9% en 2016.

La CRC remarque que la situation financière demeure saine malgré d'une part, l'augmentation continue des dépenses de fonctionnement et la stagnation de ses produits de gestion et d'autre part, la prise en charge sur ses réserves d'une partie significative des dépenses d'investissement.

La chambre incite le SDIS à maîtriser ses dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel dont la progression est largement due à des facteurs exogènes. Il me semble utile de vous rappeler que le SDIS a les dépenses de fonctionnement les plus faibles sur le plan national (42,94 € par habitant pour une valeur moyenne de 70,12 €). Dès lors, les réduire entraînerait une dégradation rapide et très dommageable du service rendu à la population au moment même où la pression opérationnelle est de plus en plus importante.

La CRC indique que, du fait que le Département a plafonné sa contribution, le SDIS subit une contrainte budgétaire forte. Cette mesure réduit considérablement les marges de manœuvre de l'établissement.

En matière d'investissement, la chambre relève que les dépenses se situent à un niveau élevé malgré la baisse du fonds de roulement net global (- 35%). Le SDIS est en capacité de financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt, tout en faisant face aux dépenses nouvelles, notamment en section de fonctionnement.

L'encours de la dette est nul, ce qui constitue une situation qui mérite d'être soulignée. La chambre indique, qu'en définitive, cette situation est le reflet d'une gestion économe du SDIS 70. En effet, les services du SDIS effectuent en régie de nombreuses études préparatoires au plan technique qui lui permettent de mesurer les efforts d'investissement et d'en suivre l'exécution.

- **Les dépenses de rémunération et la gestion du personnel**

Sur la période de référence, les effectifs globaux sont en légère hausse de 4,9% dont 4,5 % pour le volontariat. La CRC indique que cette situation favorable, résulte en grande partie du succès du plan d'actions sur le volontariat de novembre 2014.

Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels sont moins élevés que la moyenne nationale des SDIS comparables (4,2 contre 4,5 SPP pour 10 000 habitants) alors qu'à l'inverse le SDIS mobilise davantage de sapeurs-pompiers volontaires (71,4 contre 37,9 SPV pour 10 000 habitants). Dans le même temps, la chambre relève que le nombre d'interventions par ETP est nettement supérieur à la moyenne nationale (43,4 contre 34,9), ce qui revient à dire que le SDIS70 mobilise avec efficacité sa ressource.

Le SDIS 70 est marqué par une grande stabilité des effectifs permanents. Il ne connaît pas de sureffectif.

Concernant le poste de directeur adjoint, occupé par le lieutenant-colonel BEL, la CRC relève que le ministère de l'Intérieur a déclaré vacant cet emploi, en application de la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux emplois supérieurs de direction dans les SDIS. L'établissement pourrait se voir infliger une sanction financière s'il ne procède pas au recrutement d'un DDA. La Direction Générale de la Sécurité Civile n'étant pas en mesure de transmettre 3 candidatures comme le prévoit le texte, le SDIS n'est soumis à aucune obligation ni contrainte.

En matière de rémunération des personnels permanents, le SDIS n'a pris, sur la période de référence, aucune délibération. Les modifications de régimes indemnitaires ont été appliquées au fur et à mesure de l'évolution des textes réglementaires. Concernant les IFTS, leur versement est effectué selon la manière de servir et le niveau de responsabilité des agents.

Au sujet du volontariat, l'activité des SPV a été évaluée à 216 ETP. Le recours au volontariat constitue un élément déterminant de l'organisation du SDIS, tant en termes de coûts et de densité d'intervention que de disponibilité opérationnelle. La Chambre demande au SDIS de maintenir une gestion active du volontariat et qu'elle demeure une priorité.

- **Le temps de travail, l'évolution de l'activité et la permanence des secours**

La CRC considère que la réglementation du temps de travail est globalement respectée au sein du SDIS 70. Néanmoins, pour les agents du CODIS-CTA qui, en raison de la spécificité de leur mission, ont un régime de service de 130 gardes de 12 heures, le temps de travail devra être mis en conformité avec les dispositions réglementaires soit 133 gardes de 12 heures et 7 heures à la disposition de l'employeur.

Concernant les permanences, le rapport précise que seuls les 5 CIP disposent de personnel de garde en caserne. En complément des SPP, le SDIS recourt aux SPV. La Chambre observe que l'armement des CIP est optimisé par l'emploi important des SPV. La disponibilité des SPV représente un enjeu majeur qui conduit le SDIS à rechercher des solutions pragmatiques.

La Chambre observe que le mode d'organisation des permanences tend à limiter les gardes sans intervention, appelés gardes blanches. La chambre est surprise par de tels chiffres. Pour autant, c'est bien la réalité et les éléments statistiques démontrent que notre mode de fonctionnement est parfaitement calibré.

La CRC souligne que le SDIS a développé un système de garde efficace, en concentrant les gardes sur ses CIP et en valorisant au maximum le potentiel opérationnel des SPV. Toutefois, elle précise que ce dispositif a pour conséquence le départ de certains véhicules en premier appel, non armé réglementairement. Si le dispositif prévoit l'appel simultané d'un autre CIS qui complète les moyens engagés, le SDIS s'expose à un risque juridique en termes de responsabilité administrative. Je souhaite préciser que cette mesure, inscrite dans notre règlement opérationnel, est pleine de bon sens car il s'agit, dans un souci d'efficacité, de respecter le délai d'intervention prévu par le SDACR mais aussi d'apporter, face à une situation d'urgence, une réponse opérationnelle satisfaisante. Comme chacun le sait les premières minutes sont essentielles pour les cas de détresse vitale comme pour les incendies.

Concernant les absences du service, la Chambre indique que l'absentéisme se situe à un niveau bas. Elle souligne également l'initiative prise par le directeur de suspendre la pratique des sports collectifs afin de limiter le nombre d'accidents lors des séances de sport.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes confirme la bonne gestion du SDIS tant sur le plan organisationnel que financier. Dans un contexte difficile pour les collectivités, le niveau modeste des contributions des communes, des EPCI et du département est à souligner.

Le président du conseil d'administration du SDIS souhaite attirer l'attention des membres du conseil d'administration sur 4 points nécessitant de la vigilance de leur part :

1. l'évolution de l'activité opérationnelle dans le domaine du secours à personne et en particulier des interventions dites à caractère social,
2. le maintien d'une politique dynamique et innovante en matière de volontariat de sapeurs-pompiers,
3. la qualité des secours qui demeure essentielle et qui permet à chacun de nos concitoyens d'être bien protégé et secouru,
4. la maîtrise des dépenses et l'engagement des collectivités à financer l'établissement.

Conformément à la réglementation, un exemplaire du rapport d'observations définitives, présenté par cette juridiction, est transmis, en annexe.

A l'issue du débat, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir donner acte, au président, de cette communication.

Décision

Les membres du conseil d'administration donnent acte, **à l'unanimité**, de la communication du rapport d'observations définitives, présenté par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne / Franche-Comté dans le cadre d'un examen de la gestion des comptes de l'établissement pour les exercices 2011 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-267000012-20180903-CA-2018-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2018

Affichage : 11/09/2018



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT